

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2019

Le cinq juillet deux mil dix-neuf, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la mairie de Fontaine sous Préaux à la suite de la convocation adressée le 1^{er} juillet deux mil dix-neuf.

Présents : Marc CALLENS, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Jean GOUVERNEUR, Olivier LEROUX, Philippe RUMINY formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Astrid CONSTANTIN (sans pouvoir), Antoine FORGAR (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (sans pouvoir), Justine MOIGNET (sans pouvoir), Jocelyne ROUILLARD (avec pouvoir donné à Olivier LEROUX).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Marc CALLENS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2019

Le procès-verbal de la réunion est approuvé et signé par les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
74718	Autres participations de l'Etat (CUI)	4 694,00 €	5 085,00 €	+ 391,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	229 176,00 €	236 784,00 €	+ 7 608,00 €
74834	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 000,00 €	1 086,00 €	+ 86,00 €
74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	3 000,00 €	3 494,00 €	+ 494,00 €
7022	Coupes de bois	2 920,00 €	3 625,00 €	+ 705,00 €
742	Dotations élu local	2 500,00 €	3 030,00 €	+ 530,00 €
7411	DGF – Dotation forfaitaire	40 000,00 €	41 965,00 €	+ 1 965,00 €
74121	DGF – Dotation de solidarité rurale « péréquation »	5 000,00 €	6 646,00 €	+ 1 646,00 €
744	Dotations et participations - FCTVA	1 536,00 €	752,00 €	- 784,00 €
73223	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	10 000,00 €	10 029,00 €	+ 29,00 €
TOTAL				12 670,00 €

Dépenses :

Articles	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
60632	Fourniture de petit équipement	3 800,00 €	5 272,00 €	+ 1 472,00 €
6064	Fournitures administratives	1 200,00 €	1 600,00 €	+ 400,00 €
61558	Entretiens et réparations d'autres biens mobiliers	3 418,00 €	9 918,00 €	+ 9 138,00 €
6226	Honoraires	0	1 584,00 €	+ 1 584,00 €
6161	Primes d'assurances	9 244,00 €	9 320,00 €	+ 76,00 €
TOTAL				12 670,00 €

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat a mis en place le dispositif « @CTES » (aide aux contrôle budgétaire dématérialisé) qui consiste à télétransmettre les actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions) par voie électronique sécurisée auprès de la Préfecture.

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet également de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (avec l'acquisition d'un certificat d'authentification de type RGS**), et de signer également une convention avec le représentant de l'Etat

Le Département de la Seine-Maritime, opérateur agréé par le Ministère de l'Intérieur, met gratuitement à disposition des communes de Seine-Maritime la plateforme de télétransmission DEMAT76 (à l'exclusion des certificats électroniques d'authentification qui reste à la charge de la collectivité), issue du groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération du Havre, la ville de Rouen et la ville du Havre.

Les élus ou les agents en charge de la télétransmission dans la collectivité doivent être équipés de certificats d'authentification RGS** pour télétransmettre les actes (et non leur signature) afin de garantir la sécurité de la collectivité en assurant la traçabilité de ses envois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à :

- procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- demander le raccordement à la plateforme DEMAT76, acquérir un certificat d'authentification électronique de type RGS** et signer la convention avec le Département de la Seine Maritime pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine Maritime, représentant l'Etat à cet effet.

DROIT DE PLACE PIZZAIOLO POUR L'ANNEE 2019

Vu la demande formulée par Monsieur CIFIER Guillaume qui souhaite obtenir un emplacement pour un camion destiné à la vente à emporter de pizzas,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. CIFIER à s'installer sur le parking de l'église tous les vendredis soirs à partir de 17h,
- de fixer un droit de place de 10 € par jour d'activité, destiné à couvrir notamment les frais de mise à disposition du courant électrique utilisé par le demandeur.

La séance est levée à 21 heures 35.

Fait à Fontaine sous Préaux, le 06 juillet 2019

Le Maire,




Francis DEBREY.